

Annexe 1

0009725

EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE CONSTAT
D'AFFICHAGE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-NEUF FEVRIER**

À LA REQUÊTE DE :

Le Groupe MEAC SAS, 6, Rue Pierre Semard - 31240 OMBY, agissant pourvues et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège.

LAOÏELLE SOCIÉTÉ M'A REQUIS

De constater l'affichage d'un avis d'enquête publique à plusieurs endroits autour du périmètre de la carrière qu'elle exploite sur la DORDOGNE sur le secteur de la TOUR-BLANCHIE-CERCLES.

DÉFERANT À CETTE REQUISITION

Je, soussigné **Oliver BOUDOT**, Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de PERIGUEUX, 151 rue du 26 mars 1944 à RIBERAC (24600) ;

CERTIFIE m'être transporté ce jour sur la commune de la TOUR-BLANCHIE-CERCLES et avoir procédé aux constatations qui suivent, en présence de Monsieur Bastien MILLESI, employé de la société requérante.

La société requérante m'a communiqué un avis d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire aux Herminis Bois de Hols, Bourgois, Javelle, ou Chevrol Blanc et les Bouges sur la commune de la TOUR-BLANCHIE-CERCLES.

La société requérante m'a également communiqué un plan Google Maps sur lequel sont repérés les lieux d'implantation dudit affichage. Ce plan est annexé au présent procès-verbal de constat.

SCP Olivier BOUDOT
Commissaire de Justice
151, rue du 26 Mars 1944
24600 RIBERAC

Porteur de ces éléments et véhiculé par Monsieur Bastien MILLESI, je certifie que l'avis d'enquête publique, dont une copie est annexée au présent procès-verbal de constat, a bien fait l'objet d'un affichage lisible et visible des riverains et du public à 14 endroits différents.

Ces 14 endroits sont respectivement les suivants :

1. À l'intersection de la Départementale 106 et de la Départementale 1, route des Pigeonniers.
2. À l'intersection de la Départementale 1, route des Lavois et de la Départementale 99.
3. À l'intersection de la Départementale 106 et de la Départementale 9, route des Lavois, route des Carrères.
4. Route du Chevrol Blanc (il s'agit d'une voie de stationnement et d'une voie privée débouchant sur le lieu d'exploitation de la carrière de la société requérante).
5. À l'intersection de la Départementale 84 et de la Départementale 99, route de la Groie.
6. À l'intersection de la Départementale 2 et de la route du Champ de Four (commune de CHAMPDEUIL).
7. Sur la Départementale DN4, à la sortie de la TOUR-BLANCHIE, en direction de NONTRON.
8. Sur la Départementale 2 à la TOUR-BLANCHIE.
9. À l'entrée du site de ROURG-DES-MAISONS où se situe la carrière.
10. Sur le chemin forestier situé dans la zone de la carrière.
11. À la fin dudit chemin forestier.
12. Un peu plus loin sur la Départementale 84.
13. Le long du chemin longeant la parcelle mitoyenne à la carrière où se situent des panneaux photovoltaïques.
14. Route des Cluzaux, à l'intersection du chemin des Perrières, Herminis le Teixier, Départementale 84.

J'ai pris 26 photographies pour illustrer mes constatations.

SCP Olivier BOUDOT
Commissaire de Justice
151, rue du 26 Mars 1944
24600 RIBERAC

Annexe 4

SP

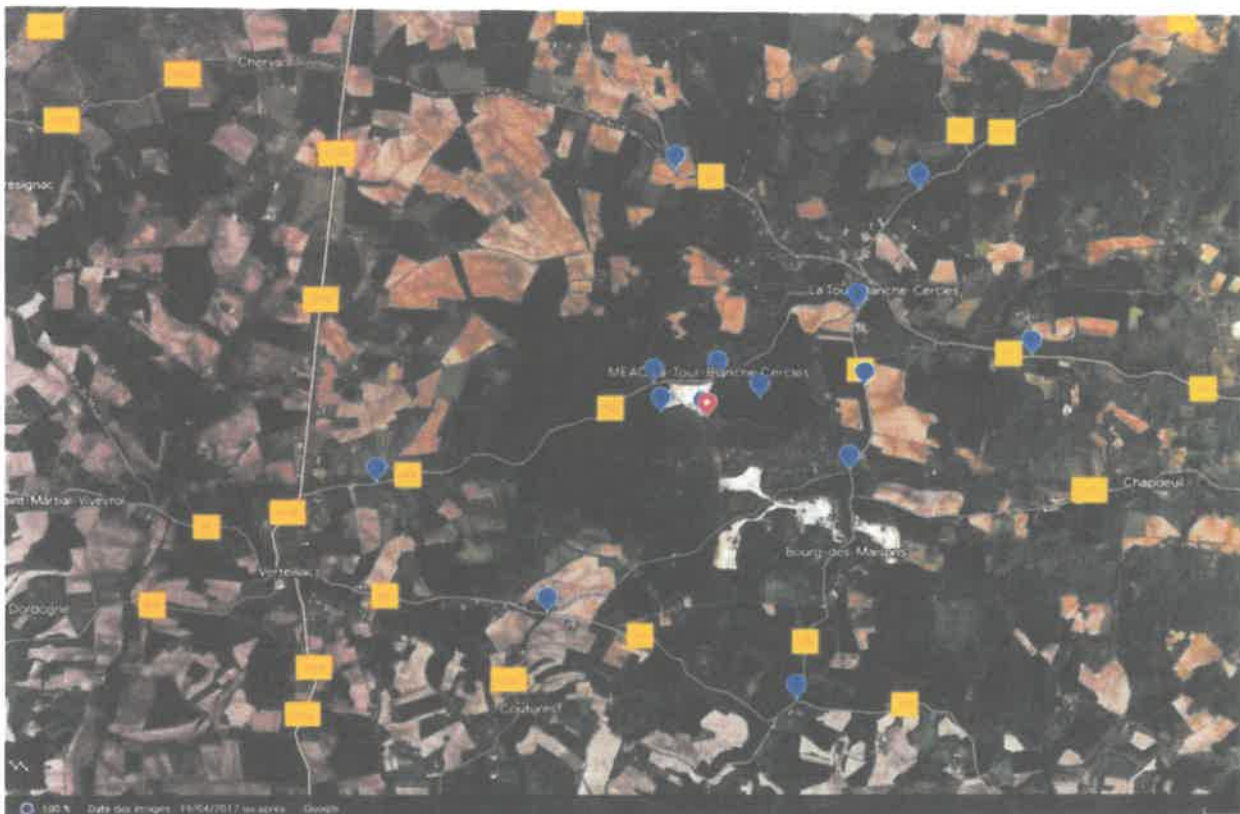
M/A

Telles sont mes constatations.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès de constat afin de servir et valoir ce que de droit



SCP OLIVIER BOUDOT
Commissaire de Justice
181, rue du 20 Août 1944
24000 MARCIGNAC



Avesse 1

2/10

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SAS LINOURE ELEC

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et des travaux de clôture aux lieux-dits de Nohy, Bourgeon, Amélie, Au Champ Blanc et Val Bégon sur le territoire de LA TOULLE ALAINCHÉ - CENDEIS



Par arrêté n° 21 2023-01-01 du 13 février 2023, votre préfet a autorisé le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et des travaux de clôture aux lieux-dits de Nohy, Bourgeon, Amélie, Au Champ Blanc et Val Bégon sur le territoire de LA TOULLE ALAINCHÉ - CENDEIS.

Le présent avis public est destiné à recueillir les observations et suggestions des personnes intéressées par le projet et à leur donner la possibilité de faire valoir leurs observations et suggestions.

Le projet est régi par le décret n° 2017-1112 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et par le décret n° 2017-1113 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est régi par le décret n° 2017-1112 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et par le décret n° 2017-1113 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

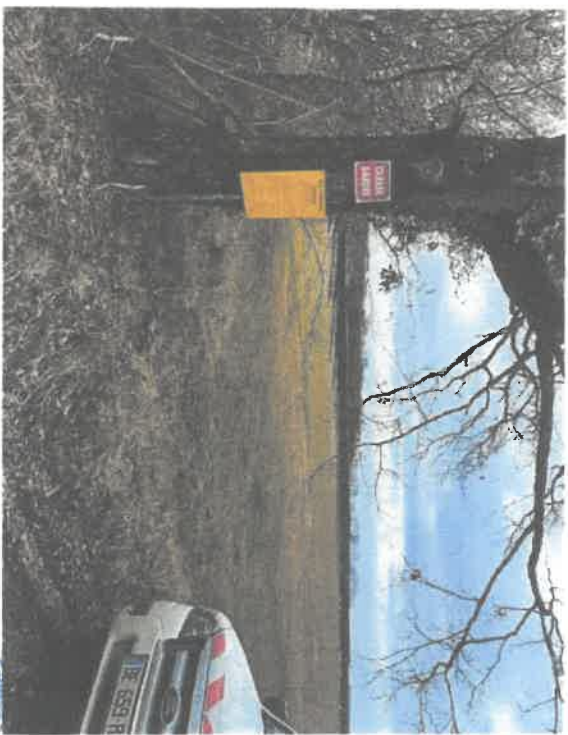
Le projet est régi par le décret n° 2017-1112 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et par le décret n° 2017-1113 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est régi par le décret n° 2017-1112 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et par le décret n° 2017-1113 du 21 juillet 2017 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Classe	Intervent
autorisation IC 14 avril 2023	autorisation IC 14 avril 2023
permis IC 23 mars 2023	permis IC 23 mars 2023
autorisation IC 27 mars 2023	autorisation IC 27 mars 2023
autorisation IC 14 avril 2023	autorisation IC 14 avril 2023

Vous pouvez consulter les documents relatifs au projet sur le site internet de l'Etat ou sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement Rural de la Haute-Savoie, 10 rue de la République, 74000 Annecy, France. Vous pouvez également consulter les documents relatifs au projet sur le site internet de la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement Rural de la Haute-Savoie, 10 rue de la République, 74000 Annecy, France.

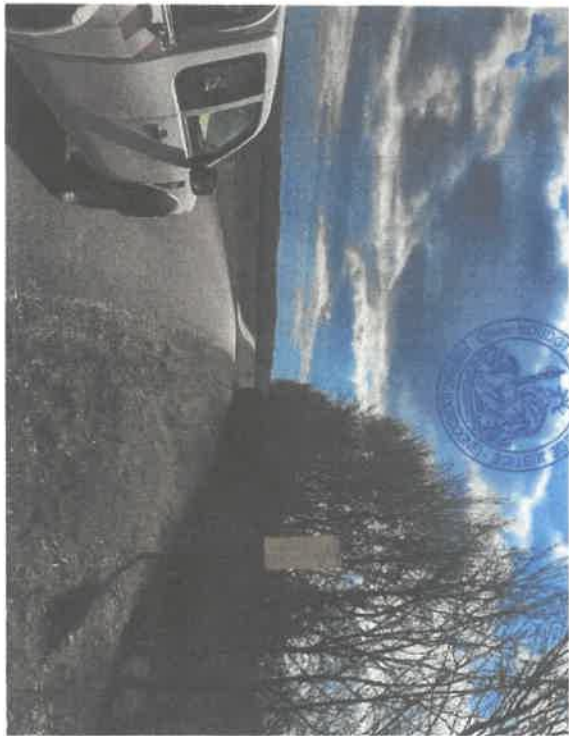




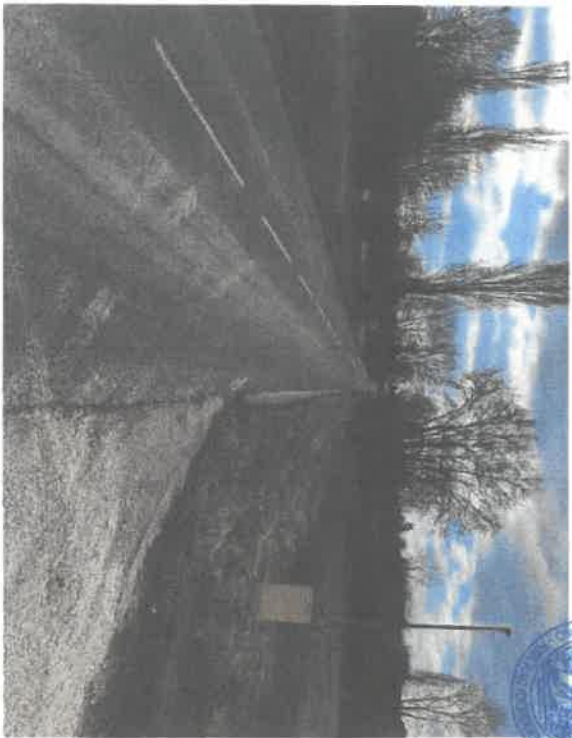
4/7

Annex 1













Annexe 1

19/10

Joëlle DÉFORGE

Commissaire Enquêteur

909 Route des 2 ponts
Ladosse
24340 RUDEAU-LADOSSE

Le 18 avril 2023

ANNEXE 2

SAS GROUPE MEAC
M. Denis VILLEDIEU – Head of Operations
M. Antoine GUENEAU Directeur de site
Le Bourg
24320 – BOURG DES MAISONS

OBJET : *Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire aux lieux-dits Bois de HALAS, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et les Boiges sur la commune de LA TOUR-BLANCHE-CERCLES présentée par la SAS GROUPE MEAC*
Arrêté préfectoral de mise à enquête publique n° BE-2023-02-05 du 13/02/2023

Procès verbal de synthèse des contributions

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse des contributions concernant le projet cité en objet.

A défaut d'importante participation du public, le procès-verbal de synthèse est constitué d'une seule contribution (courrier DUVERNEUIL) et des remarques et questions du commissaire enquêteur.

Je vous informe que suivant l'article précité, vous disposez d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du présent document, pour produire vos observations éventuelles.

Bien cordialement,

Joëlle DÉFORGE



TA Bordeaux - Dossier n° : E23000011/33

Autorisation environnementale – renouvellement d'autorisation d'exploitation carrière Bois de Halas – SAS GROUPE MEAC

ANNEXE 2

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE CALCAIRE « BOIS DE HALAS » SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TOUR-BLANCHE-CERCLES PAR LE GROUPE MEAC

L'enquête publique relative au projet cité ci-dessus s'est déroulée du 15 mars au 14 avril 2023 conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2023-02-05 du 13 février 2023.

L'enquête n'a pas motivé le public qui est resté globalement absent de la consultation du dossier comme du commissaire enquêteur.

Durant les 5 permanences, quatre personnes ont été rencontrées en mairie. Toutes ont souhaité des renseignements sur le projet et seule l'une d'elle, M. Gabriel DUVERNEUIL a porté une contribution suite à sa visite.

Contribution remise par le public durant l'enquête

- 1- Le courrier de M. DUVERNEUIL est joint au présent procès-verbal. En tant que président du Club Histoire Mémoire et Patrimoine de La Tour-Blanche et de ses environs, M. DUVERNEUIL manifeste son inquiétude face à la poursuite de l'exploitation par rapport aux monuments historiques¹ présents près de l'emprise de la carrière « Bois de Halas ».

M. DUVERNEUIL évoque également les engagements du Groupe MEAC pris et non tenus envers les habitants du secteur, concernant la réunion annuelle du comité de suivi des carrières et la gestion du château de Tinteillac dans lequel il ne se passe plus rien depuis 4 ans.

Contributions orales rapportées par le CE

D'autres réflexions ou questions orales ont été confiées au CE, de la part d'élus notamment qui devaient les concrétiser par délibérations. Le CE, comme il doit le faire, se fait le rapporteur du questionnement.

Ce sont essentiellement les préoccupations devant le trafic routier poids-lourds qui s'accroît sur des infrastructures non adaptées, en particulier dans le Bourg de La Tour-Blanche-Cercles.

Une quantité importante des habitants des bourgs traversés par les camions qui arrivent ou partent de Bourgs-des-Maisons s'inquiète et redoute les accidents qui pourraient découler de l'inflation du trafic routier. Des projets d'aménagements de la RD 84, l'installation d'un feu rouge dans le bourg... ont été évoqués en présence du CE.

Les estimations font apparaître une forte hausse de ce trafic à l'avenir, en partie provoquée par le regroupement géographique d'entreprises² installées de part et d'autre de la RD 99, au niveau du Bourg de Bourg-des-Maisons et dont le Groupe MEAC fait partie .

- En s'appuyant sur les objectifs définis lors des réunions³ des différents acteurs économiques locaux qui se sont réunis pour traiter le sujet, le Groupe MEAC a-t-il pris des engagements susceptibles de participer à l'amélioration du problème en démontrant ainsi concrètement sa sensibilité à la sécurité de la population environnante ?
- Participation financière directe du Groupe aux projets d'aménagements routiers ?
- Autres ?

¹ Grotte ornée et carrières de Jovelle, château de Tinteillac, église de Bourg des Maisons, voies antiques.

² Entreprise CHAUSSON, carrière LAFARGE et usine et carrière MEAC.

³ 2022-05-20 compte rendu de réunion circulation PL sites de Bourg des Maisons

Remarques propres au CE

ANNEXE 2

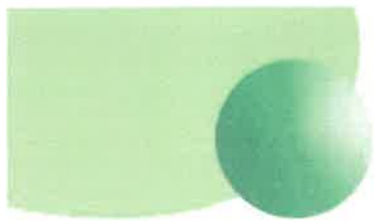
La population locale a parfois exprimé l'impression de ne subir que les inconvénients de la présence des carrières à proximité.

- Quelles sont les retombées économiques directes et indirectes de l'activité du Groupe MEAC pour la commune de La Tour-Blanche-Cercles ? la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ? Autre ?
- Le Groupe MEAC est-il engagé localement dans les activités liées au développement du territoire (activités culturelles, sportives...) ?

La diminution annoncée de production de la carrière « Bois de Halas » à 75 000 t /an peut être doublée si survient un problème sur la carrière de « Tinteillac » d'où provient actuellement la majeure partie de l'approvisionnement de l'usine.

- Est-il possible de préciser ce que peut être le problème éventuel sur le site de Tinteillac qui autorise de facto le Groupe MEAC à doubler la production envisagée sur la carrière « Bois de Halas » ?

Document achevé le 18 avril 2023
Le commissaire enquêteur
Joëlle DÉFORGE



MEAC
L'innovation plein champ

SAS GROUPE MEAC
M. Denis VILLEDIEU – Head of Operations
M. Antoine GUENEAU – Directeur de site
Le Bourg
24320 – BOURG DES MAISONS

Le 28 avril 2023

ANNEXE 3

Mme. Joëlle DÉFORGE
Commissaire Enquêteur
909 Route des 2 ponts
Ladosse
24340 RUDEAU-LADOSSE

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire « Bois de Halas » située sur le territoire de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles par le groupe MEAC

Le présent rapport constitue la réponse de la société MEAC aux observations émises lors de l'enquête publique pour le renouvellement de la carrière de « Bois de Halas » qui s'est déroulée du 15 mars au 14 avril 2023.



Contribution de Monsieur DUVERNEUIL en tant que président du Club Histoire Mémoire et Patrimoine de La Tour-Blanche et des environs

- « Plusieurs sites historiques sont très proches de l'exploitation et risquent d'être impactés et fragilisés, il s'agit de la grotte ornée et des carrières de Jovelle, du château de Teinteillac, de l'église de Bourg des Maisons et des voies antiques Périgueux Saintes et Limoges Bordeaux qui se croisent dans la zone d'exploitation (une partie de celle de Limoges à Bordeaux a d'ores et déjà été irrémédiablement détruite). »

Le gisement calcaire de la carrière de Bois de Halas est exploité par abattage de la roche par tir de mines.

À chaque tir de mines, un plan de tir est élaboré avec des calculs précis des charges unitaires à mettre en œuvre, tenant compte de la géologie, la localisation et la géométrie des fronts. Ainsi, seule la quantité d'explosifs strictement nécessaire est employée. Ces tirs de mines sont effectués par une société spécialisée qui dispose des qualifications techniques requises dans ce domaine.

Pour chaque tir de mines, une mesure vibratoire est réalisée à l'aide d'un appareil homologué et contrôlé une fois par an. Concernant ces vibrations, la réglementation (arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, article 22) impose aux exploitants de carrière que : « *Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction. On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments. Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière, puis par campagnes périodiques dont la fréquence est fixée par l'arrêté d'autorisation.* ».

Durant l'année 2020, 5 tirs de mines ont été effectués sur la carrière de Bois de Halas. La mesure vibratoire la plus élevée a été observée lors du tir du 9 juillet sur la voie longitudinale. Celle-ci s'établissait alors à 3,44 m/s.

Durant l'année 2021, 8 tirs de mines ont été effectués. La mesure vibratoire la plus élevée a été observée lors du tir du 13 juillet sur la voie longitudinale. Celle-ci s'établissait alors à 2,77 m/s.

Lors du comité de suivi du 23 février 2017, Mr Duverneuil en tant que Président de l'association « Club Histoire Mémoire et Patrimoine de la Tour Blanche et des environs » avait évoqué ses inquiétudes quant au potentiel lien entre l'utilisation de produits explosifs sur la carrière de « Bois de Halas » et la stabilité des grottes et carrières souterraines alentours.

Afin d'étudier ce sujet une étude vibratoire a été réalisée par la société Titanobel lors du tir de mines du 30 mai 2018 afin d'évaluer les contraintes engendrées par les tirs sur la grotte de JOVELLE et sur une carrière souterraine située à proximité. Cette étude est présentée dans le livret 6 page 220 du dossier, elle avait également été présentée lors du « comité de suivi des carrière MEAC » du 2 juillet 2018. Elle conclut finalement que les valeurs mesurées sur les deux lieux d'études sont « *très largement inférieures au seuil de 10 mm/s fixé par l'arrêté* ».

Ces résultats ont ensuite été présentés lors du comité de suivi du 02 juillet 2018 puis communiqués à tous les invités à l'issue de celui-ci.

D'un point de vue paysager, la carrière de « Bois de Halas » est relativement peu visible depuis les alentours. L'étude d'impact a permis de relever un nombre limité de lieux depuis lesquels la carrière est visible. Depuis le secteur de la butte du Moulin à vent de La-Tour-Blanche-Cercles (distance de 2,5 km) la visibilité de la carrière se traduira par « un fin liseré plus clair au sein des boisements ». Depuis la RD84 longeant l'extrémité Nord de la carrière et depuis quelques parcelles agricoles au Sud et à l'Ouest la carrière sera visible à travers les boisements entourant le site. Cette visibilité restera faible notamment à l'aide du réaménagement des fronts et des verses qui sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Concernant les voies antiques situées en bordure nord du site, hors du périmètre d'extraction (celui-ci étant dessiné afin de respecter le tracé de celles-ci), ce sujet pourra être abordé lors des comités de suivi.

- « La précédente direction du site avait mis en place un comité de suivi se réunissant tous les ans ce qui permettait d'instaurer un dialogue avec les riverains et les associations comme la nôtre. Ce comité dont je faisais partie au nom de l'association n'a pas été réuni depuis 4 ans. Nous demandons qu'il soit de nouveau activé. »

La société MEAC a bien prévu la remise en service d'un comité de liaison, de concertation et de suivi. Comité qui englobera la carrière de « Bois de Halas », la carrière de Tinteillac et l'usine de Bourges-maisons, le premier rendez-vous est envisagé pour le second semestre 2023. Nous consulterons l'administration et les différentes parties prenantes pour déterminer en concertation avec elles la liste des invités à ce rendez-vous annuel.

- « La société MEAC avait assuré les habitants du secteur que le château de Tinteillac serait mis à disposition pour organiser des manifestations culturelles, or il ne se passe plus rien depuis 4 ou 5 ans. Quand la société va-t-elle respecter sa promesse de faire de ce château un lieu culturel ? »

Le Château de Tinteillac a été utilisé pour des expositions entre 2008 et 2014, un camp scout a également eu lieu en juillet 2018.

Après ces derniers événements, différents projets ont été initiés avec diverses entités mais aucun n'a abouti.

Enfin, une convention avec la communauté de communes du Périgord Ribérais concernant l'utilisation à des fins culturelles du Château de Tinteillac a été signée depuis mars 2023.

Contributions orales rapportées par le commissaire enquêteur

- « D'autres réflexions ou questions orales ont été confiées au CE, de la part d'élus notamment qui devaient les concrétiser par délibérations. Le CE, comme il doit le faire, se fait le rapporteur du questionnement.
Ce sont essentiellement les préoccupations devant le trafic routier poids-lourds qui s'accroît sur des infrastructures non adaptées, en particulier dans le Bourg de La Tour-Blanche-Cercles. Une quantité importante des habitants des bourgs traversés par les camions qui arrivent ou partent de Bourgs-des-Maisons s'inquiète et redoute les accidents qui pourraient découler de l'inflation du trafic routier. Des projets d'aménagements de la RD 84, l'installation d'un feu rouge dans le bourg... ont été évoqués en présence du CE.
Les estimations font apparaître une forte hausse de ce trafic à l'avenir, en partie provoquée par le regroupement géographique d'entreprises¹ installées de part et d'autre de la RD 99, au niveau du Bourg de Bourg-des-Maisons et dont le Groupe MEAC fait partie.
 - En s'appuyant sur les objectifs définis lors des réunions² des différents acteurs économiques locaux qui se sont réunis pour traiter le sujet, le Groupe MEAC a-t-il pris des engagements susceptibles de participer à l'amélioration du problème en démontrant ainsi concrètement sa sensibilité à la sécurité de la population environnante ?
 - Participation financière directe du Groupe aux projets d'aménagements routiers ?
 - Autres? »

Cette enquête publique concerne uniquement la carrière de « Bois de Halas ». Le calcaire extrait sur ce site sera transporté pour alimenter l'usine de Bourg-des-maisons comme actuellement, il ne traversera pas le village de La-Tour-Blanche-Cercles ni d'autres villages.

Cependant, la société MEAC a conscience de l'impact de ses activités sur le trafic local depuis le site de Bourg-des-maisons. C'est pourquoi la société a mis et mets en place différentes améliorations :

- Une nouvelle entrée sera mise en service courant de l'année 2023 pour améliorer la sécurité et la visibilité sur la RD 99. Entrée comportant un nouveau parking permettant aux poids lourds de stationner directement sur le site de Bourg-des-maisons et non plus en bordure des RD alentours.
- Est mis en place le nettoyage du virage de la RD 99 (face entrée usine) permettant d'accéder au site MEAC de Bourg-des-maisons.

L'aménagement de la voirie et de la circulation est du ressort de la direction départementale des routes. Cependant, des réunions d'informations ont eu lieu entre les mairies, les services de l'état et les acteurs économiques locaux. Un projet doit être prochainement présenté par la mairie en ce sens.

Tous ces sujets pourront et seront discutés également lors du comité de liaison, de concertation et de suivi remis en service en 2023.

¹ Entreprise CHAUSSON, carrière LAFARGE et usine et carrière MEAC.

² 2022-05-20 compte rendu de réunion circulation PL sites de Bourg des Maisons



4/5

Remarques propres au commissaire enquêteur

- « Quelles sont les retombées économiques directes et indirectes de l'activité du Groupe MEAC pour la commune de La Tour-Blanche-Cercles ? la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ? Autre ? »

Les retombées économiques locales de l'activité du Groupe MEAC sont en premier lieu l'emploi : 19 emplois équivalents temps plein sont actuellement en place pour les sites MEAC de la carrière de « Bois de Halas », de la carrière de Tinteillac et de l'usine de Bourg-des-maisons. Soit 8 emplois équivalents temps plein supplémentaires depuis fin 2022.

Les retombées économiques locales sont également portées de façon indirecte via nos différents contrats de prestations.

- « Le Groupe MEAC est-il engagé localement dans les activités liées au développement du territoire (activités culturelles, sportives...) ? »

Une convention est en place depuis mars 2023 avec la communauté de communes Périgord Ribéracois concernant l'utilisation à des fins culturelles au Château de Tinteillac.

Des dons à des associations sont régulièrement effectués.

Des conventions sont également en place avec les sociétés de chasse et avec certains agriculteurs pour mise à disposition des terrains non exploités par la société MEAC.

La carrière de « Bois de Halas » héberge des ruches. Celles-ci sont suivies par un apiculteur local pour la production de miel.

Nos sites accueillent régulièrement des étudiants, notamment en géologie, pour des journées découvertes durant leurs cursus.

- « La diminution annoncée de production de la carrière « Bois de Halas » à 75 000 t/an peut être doublée si survient un problème sur la carrière de « Tinteillac » d'où provient actuellement la majeure partie de l'approvisionnement de l'usine.
 - Est-il possible de préciser ce que peut être le problème éventuel sur le site de Tinteillac qui autorise de facto le Groupe MEAC à doubler la production envisagée sur la carrière « Bois de Halas » ? »

Nous exploitons un gisement naturel qui peut donc être de qualité aléatoire. Nous nous laissons donc la possibilité de pouvoir provisoirement, en cas de nécessité, augmenter le tonnage extrait de la carrière de « Bois de Halas » afin d'obtenir une qualité homogène pour l'alimentation de notre site de production.